

La PCH aménagement du véhicule et surcoût lié au transport

Prestation de Compensation Aménagement du véhicule

L'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne handicapée, que celle-ci soit conductrice ou passagère. Pour l'aménagement du poste de conduite, le bénéficiaire doit être titulaire du permis de conduire portant la mention « véhicule aménagé » de la Préfecture.

Prestation de Compensation Surcoût lié au transport

PCH à domicile :

Il s'agit de transports réguliers, fréquents ou liés à un départ annuel en congés

PCH en établissement

- types de trajets : domicile/travail, domicile ou lieu permanent ou non de résidence/établissement
- conditions :
 - transports assurés par un tiers (taxi, transports collectifs), 75% du coût dans la limite du plafond
 - voiture particulière : prise en charge à compter du cinquantième kilomètre, à 0,50 euros du kilomètre

Elément de la PCH	Durée maximale	Montant mensuel maximum	Montant maximum	Tarif
Aménagement du véhicule	5 ans	-	5000€	Tranche de 0 à 1500€ : 100% du coût Tranche au-delà de 1500€ : 75% du coût (<i>dans la limite du plafond de 5000€</i>)
Surcoût transport		83.33€ ou 200€ (selon conditions)		75% du coût ou 0.5€/km (<i>dans la limite du plafond</i>)